



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 65-2024

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Exposé des motifs :

A la suite de la liquidation de l'établissement *Le Brin D'zinc*, la licence IV attachée à l'établissement s'est retrouvée en vente aux enchères.

La Ville de Bernay s'est portée acquéreur de cette licence IV, à défaut, celle-ci aurait été transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune.

L'objectif pour la Ville est de permettre notamment l'ouverture d'un bar le jour des séances au Piaf, tout en se laissant la possibilité de l'utiliser ponctuellement pour des manifestations ou événements particuliers.

Le cout de l'acquisition se porte à 10 500 €, hors frais éventuels liés à la cession.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition d'une licence IV par la Ville de Bernay

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-29 ;

Vu le code de la santé publique.

Vu l'information par Me Beghin de la cession de la licence IV par adjudication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'achat de la licence IV pour un montant de 10 500 €, les frais d'acte et de cession venant en plus.

D'AUTORISER Madame le Maire a réaliser toutes les formalités inhérentes à cette cession et à l'exploitation de cette Licence IV

Pour copie certifiée conforme